

**ARRETE INSTAURANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION
DU LOTISSEMENT DE L'OREE DU BOIS ET DE LA ZAC DE FROCOURT**

Le Maire de la Ville de Fléville-devant-Nancy,

- ◆ Vu le Code de la Route,
- ◆ Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 Mars 1982 et 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté ministériel du 15/07/74,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
- ◆ Considérant la nécessité d'intégrer le lotissement de **l'Orée du Bois** et la **ZAC de Frocourt** dans le périmètre urbain de l'agglomération de la commune de Fléville dt Nancy.

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : LIMITES D'AGGLOMERATION (articles R110.2 et R411.2 du code de la route)

Pour compléter le périmètre aggloméré de la commune et prendre en compte l'urbanisation qui en découle, les limites d'agglomération sont fixées comme suit :

L'OREE DU BOIS :

Rue Rodin : La limite du périmètre d'agglomération est fixée à la limite territoriale avec la commune de Heillecourt.

Rond-point d'Armsheim : La limite du périmètre d'agglomération est fixée au niveau du giratoire de la RD71.

ZAC de FROCOURT :

Rue Saint Exupéry : La limite du périmètre d'agglomération est fixée à la limite territoriale avec la commune de Houdemont au niveau du giratoire Genelière / St Exupéry

Rue Saint Exupéry : La limite du périmètre d'agglomération est fixée à la limite territoriale avec la commune de Houdemont au niveau du ruisseau de Frocourt.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : La signalisation verticales et horizontales réglementaires sont mises en place et entretenues par la communauté urbaine du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Fléville-dt-Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mr le Président de la CUGN services Voirie – circulation
- La Police Municipale

Fait à Fléville-dt-Nancy, le 12/03/2015



Le Maire

Alain BOULANGER